



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire de la commune de Vandoeuvres.

du 28 avril 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Vandoeuvres ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

A. Anciennes dénominations officialisées par le présent arrêté22. Chemin de la Seymaz

CV-22349 à l'artère faisant suite au chemin de la Montagne (commune de Chêne-Bougeries) au débouché du chemin du Petit-Pont et aboutissant à la route de Mon-Idee.

23. Chemin des Peutets (lieu-dit)

CV-18104 à l'artère partant de la place de Vandoeuvres et aboutissant à l'extrémité du chemin de la Manche.

25. Chemin du Moulanaï (lieu-dit)

CV-16330 à l'artère partant de la limite communale de Cologny et aboutissant à l'extrémité nord du chemin du Petit-Pont.

26. Chemin de la Blonde

CV-2348 à l'artère partant de la route de Vandoeuvres et aboutissant au chemin de la Seymaz.

27. Chemin du Dori

CV-8702 à l'artère partant du chemin de la Blonde et aboutissant au chemin de Tattes-Fontaine.

./.